



Réf. Farde e-Assemblées : 2458990

N° PV : 9

N° OJ : 6

Arrêté - Conseil du 09/05/2022**Présents - Zijn aanwezig :**

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitter; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. EL BAKRI, Mme mevr. DHONT, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ.- 50447/OK.- Sécurité privée.- "Core Festival".- Détermination du périmètre et de la durée.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;

Considérant que la demande de l'organisateur de l'événement « Core Festival » vise à obtenir l'autorisation de mettre en place une activité de contrôle des personnes et de biens à l'entrée du périmètre fermé sis Parc d'Osseghem, 1020 Bruxelles, conformément au plan ci-annexé, du 27.05.2022 au 28.05.2022 inclus;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Règlement de police

Article 1 – Champ d'application du règlement

Le présent règlement est applicable pendant la durée de l'événement « Core Festival », soit du 27.05.2022 au 28.05.2022 inclus, dans le périmètre fermé sis Parc d'Osseghem, 1020 Bruxelles, conformément au plan ci-annexé;

Article 2 - Contrôle de personnes

Les activités de gardiennage peuvent être exercées dans le périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précisée dans l'article 1.

Article 3 – Indication du Périmètre

Le périmètre faisant l'objet du présent règlement est sis Parc d'Osseghem, 1020 Bruxelles, conformément au plan ci-annexé et tous les accès (entrées et sorties) aux zones où les activités se déroulent seront signalés conformément l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Ainsi délibéré en séance du 09/05/2022

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close(s)

La Présidente,
De Voorzitster,
Liesbet Temmerman (s)

Annexes:

[Rapport de police](#)

[Plan](#)